

Four 1/12 journal

=  
= .....  
27.650 ₣

Four 1/12 column des 3 adjoint:  $(27.650 \times 2) \times 1/12$

$$\text{Four 1/12 de chiffre. Value } \left( \frac{2000 \times 205 + 10.000}{12} \right) \times 158 \times 0,5 = 27.650 ₣$$

a) Chiffre du chiffre au 30 Juillet 1958:

Value à 30 Juillet, les indemnités à verser sur ceux de la même date pour les dépendants:

En conséquence de cette somme due à la dépendante veuve Mme L. le chiffre-

est au total 58% de majoration.

- 18% pour Ville Sainte (communauté éloignée par le R.R.L pour 1958)

- 30% pour Tébec Boisbriand

- 15% pour chef l'île de Baie

moins 18%, soit moins que 20% de la majoration qui sera:

les indemnités sont fixées au ce que conserve Guyon en fonction de l'indice

15.000 habitants.

qui fait les indemnités de fonction des lieux de résidence des communautés gagnantes

M. le député aperçoit les dispositions du droit du 22 Juillet 1957 (J.O. du 2

M. le député Wertier fait la distribution suivante:

b) Recoulement de l'indemnité des fonctionnaires du litige et des Chaudières:

la mesure devrait être effectuée à la fin de l'été 1958.

au moins quatre mois avant la fin de l'été.

- que les communautés des communautés doivent recevoir selon un taux fixe

fixe

l'indemnité de l'indemnité des communautés de l'ordre de 10%

de l'ordre de 10%

c) Salaires des fonctionnaires des communautés:

Chiffre à l'heure

- que la répartition sera effectuée sur la base des conditions économiques du budget

l'indemnité

- que les fonctionnaires devront être versés dans leur communautés

l'indemnité

- de plus à 28.000 ₣ pour tous les fonctionnaires au résultat de l'ordre de 10%

fixe

d) Salaires fonctionnaires de l'ordre de 10% (municipalité, ville, etc....)

considérant que M. Guillet, conseiller du Gouvernement au ministre de l'Intérieur devrait être nommé député.

de l'ordre de 10%

e) Chiffre de M. Guillet:

$$\text{Pour M. le Député-Maire : } \frac{2.100 \times 204}{12} \times \frac{158}{100} \times 0,5 = 28.341 \text{ Frs}$$

Pour M<sup>e</sup> Gausel

$$\text{Pour chacun des 3 adjoints : } (28.341 \times 2) \times \frac{40}{100} = 22.672 \text{ Frs}$$

c) Période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Octobre 1958 :

$$\text{Pour M. le Député-Maire : } \frac{2.100 \times 205}{12} \times \frac{10.000 \times 158}{100} \times 0,5 = 29.000 \text{ Frs}$$

Pour M<sup>e</sup> Gausel

$$\text{Pour chacun des 3 adjoints } (29.000 \times 2) \times \frac{40}{100} = 23.200 \text{ Frs}$$

d) Période du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Décembre 1958 :

$$\text{Pour M. le Député-Maire : } \frac{2.200 \times 205}{12} \times \frac{158}{100} \times 0,5 = 29.690 \text{ Frs}$$

Pour M<sup>e</sup> Gausel

$$\text{Pour chacun des 3 adjoints : } (29.690 \times 2) \times \frac{40}{100} = 23.752 \text{ Frs}$$

Accepté par le Conseil Municipal qui décide de pourvoir à ces augmentations en votant un crédit supplémentaire de 82.550 Frs à inscrire chap. XXX, art. 1 du Budget supplémentaire de 1958.

Adopté par 18 voix pour

5 voix contre (M.M. Bruguet, Dufau, Grussenmeyer, Papeau et Guichard).

#### 7- Honoraires M<sup>e</sup> Geoffroy :

M<sup>e</sup> Geoffroy huissier a effectué un constat le 21 Mai 1958 concernant le Casino, il présente une note de frais de 3.040 Frs

Le Conseil Municipal

- Vu l'état de frais présenté par M<sup>e</sup> Geoffroy
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

autorise

- le mandatement à M<sup>e</sup> Geoffroy de la somme de 3.040 Frs pour frais de constat concernant le chantier du Casino Municipal

dit

- que la dépense sera imputée chap. XXXV, art. 13 (Reconstruction du Casino Municipal)

Adopté à l'unanimité

#### 8- Indemnité du Bibliothécaire :

M. Rivas, bibliothécaire a demandé pour lui permettre d'assurer le classement des livres nouveaux, la confection du catalogue, la réparation des volumes, etc.... que le temps hebdomadaire de travail soit doublé pendant certains mois. La commission des Finances propose